



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 186-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.435

Déposée le : 14.08.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1161/2025 du 5 novembre 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Les droits de douane américains de 39 % sur les exportations suisses à destination des États-Unis et leurs conséquences sur l'économie du canton de Berne

Le 1^{er} août 2025, le monde politique, les milieux économiques et la population de notre pays ont subi une véritable onde de choc en prenant connaissance des droits de douane de 39 % que les États-Unis imposent désormais sur une grande partie des exportations suisses à destination du marché américain.

À la fin du mois de juillet, le Conseil fédéral lui-même et de très nombreuses entreprises suisses estimaient encore que notre pays bénéficierait d'un traitement de relative faveur lors de l'annonce des nouveaux droits de douane que le président Donald Trump allait infliger aux importations américaines en provenance de plusieurs dizaines de pays.

Quelle ne fut pas notre très désagréable surprise de constater que la Suisse avait été très maltraitée par le président américain, cela sans aucune raison objective.

Il est certain que le Conseil fédéral mettra tout en œuvre pour inciter Donald Trump à revenir sur sa décision de soumettre nos exportations à des droits de douane atteignant le taux exorbitant de 39 %. Il est aussi vrai que le fantasque président américain change souvent d'avis et qu'il subsiste une chance raisonnable qu'il accepte les contre-propositions que le Conseil fédéral et les géants de la pharma suisse lui feront prochainement parvenir.

Mais pour l'heure – et pour le moins à court terme – les droits de douane très excessifs et injustifiés qui frappent une large part des exportations suisses destinées aux États-Unis déploieront des incidences très négatives sur nos entreprises, sur l'emploi et sur notre croissance économique. La situation est d'autant plus grave que les importateurs américains ne devront s'acquitter de droits de douane que de 15 % sur la plupart des biens qu'ils achèteront

aux entreprises européennes. Cette situation confrontera nos entreprises à une concurrence très rude et souvent insurmontable.

De nombreuses entreprises de notre canton seront impactées par les nouveaux droits de douane américains qui renchérissent jusqu'à des niveaux intolérables les marchandises qu'elles vendent aux États-Unis. Les régions fortement exportatrices de notre canton que sont le Jura bernois et le Seeland subiront les conséquences les plus fâcheuses. Mais tout notre canton sera touché.

Nous sommes parfaitement conscients que le Conseil-exécutif dispose de très peu de moyens pour atténuer les effets négatifs de la décision du président américain.

Nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il l'impact des nouveaux droits de douane américains sur les entreprises bernoises ?
2. A-t-il une première idée des effets indirects que déploieront ces droits de douane de 39 % sur les recettes fiscales de notre canton ?
3. Quelles sont les mesures, même de portée limitée, qu'il pourrait prendre pour venir en aide de manière ciblée aux entreprises les plus touchées par les nouveaux droits de douane américains ?
4. Est-il disposé à adresser un rapport même succinct au Grand Conseil sur les effets induits de ces nouveaux droits de douane sur nos entreprises, notre économie et nos finances publiques ?

Motivation de l'urgence : un traitement urgent de l'interpellation s'impose par l'actualité et par les effets immédiats des nouveaux droits de douane américains sur de nombreuses entreprises bernoises.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Comment évalue-t-il l'impact des nouveaux droits de douane américains sur les entreprises bernoises ?*¹

Bien qu'il n'existe pas encore de séries de données fiables, on constate déjà que les droits de douanes de 39 % imposés aux marchandises suisses depuis le 7 août 2025 ont déjà fait considérablement chuter les exportations à destination des États-Unis (-29 % en août par rapport au mois précédent)². Il faut s'attendre à ce que les exportations continuent de diminuer, car seuls quelques produits seront susceptibles de trouver des acheteuses et acheteurs prêts à payer davantage et pourront ainsi encore être exportés vers les États-Unis.

À moyen et long terme, les grandes entreprises auront la possibilité de transférer tout ou partie de leur production aux États-Unis ou dans des pays soumis à des droits de douane plus faibles pour continuer d'approvisionner le marché états-unien. Les PME pour lesquelles une délocalisation de la production n'est guère envisageable seront contraintes de se tourner vers d'autres marchés si elles veulent maintenir leur chiffre d'affaires. Mais pour la plupart d'entre elles, cela prendra du temps. Dans les deux cas, la production risque de baisser, entraînant la disparition d'emplois dans le canton de Berne.

¹ Voir aussi à ce sujet la réponse à l'interpellation 075-2025 de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) : Répercussions des droits de douane états-uniens sur le canton de Berne

² Il convient toutefois de noter que les exportations avaient progressé de 19 % en juillet.

Même si les droits de douane devaient être supprimés ou réduits dans un futur proche, il faut s'attendre à de lourdes répercussions pour l'économie. La politique commerciale des États-Unis se traduit par un climat d'incertitude permanente, ce qui a un impact négatif sur la conjoncture mondiale, sur les investissements et, en fin de compte, sur la demande de biens d'exportation suisses et bernois. À cela s'ajoute le fait que, depuis début avril 2025, le dollar américain a chuté d'environ 10 pour cent par rapport au franc suisse (état au 16 septembre 2025), rendant les produits suisses déjà nettement plus chers pour la clientèle américaine, même sans droits de douane (supplémentaires).

Dans l'ensemble, les répercussions économiques devraient donc se faire nettement sentir, sans pour autant être dramatiques. Grâce à la grande diversification des débouchés des entreprises bernoises, la dépendance à l'égard du marché états-unien est relativement faible : hors industrie pharmaceutique qui, jusqu'à présent, n'est pas concernée par les tarifs douaniers (malgré des droits de douane de 100 pour cent annoncés le 26 septembre 2025), les biens exportés par les entreprises bernoises vers les États-Unis en 2024 n'ont représenté que 1,3 pour cent du produit intérieur brut (PIB) bernois. Indépendamment de cette vision globale, l'impact pourra toutefois être dévastateur pour quelques entreprises en grande partie tributaires du marché états-unien.

2. A-t-il une première idée des effets indirects que déploieront ces droits de douane de 39 % sur les recettes fiscales de notre canton ?

L'Intendance des impôts suit de près l'évolution de la situation économique et adapte régulièrement ses estimations des recettes fiscales en fonction des prévisions les plus récentes. Pour l'heure, il n'est toutefois pas possible de se prononcer concrètement sur l'impact que les taxes douanières auront sur les recettes fiscales du canton de Berne.

3. Quelles sont les mesures, même de portée limitée, qu'il pourrait prendre pour venir en aide de manière ciblée aux entreprises les plus touchées par les nouveaux droits de douane américains ?

La Promotion économique du canton de Berne dispose de divers instruments bien établis pour soutenir les entreprises bernoises, bien que d'éventuelles pertes de chiffre d'affaires (y compris liées aux tarifs douaniers américains) ne constituent pas une condition suffisante pour en bénéficier.³ Dans le contexte actuel, les contributions pour projets d'exportation⁴, destinées aux entreprises désireuses d'explorer de nouveaux marchés d'exportation, sont probablement les plus intéressantes.

Le 26 juin 2025, la Promotion économique du canton de Berne a par ailleurs annoncé une nouvelle mesure de soutien destinée aux entreprises industrielles afin d'encourager les innovations et les exportations.⁵ Au total, 100 bons de soutien d'une valeur comprise entre 4000 et 30 000 francs sont disponibles. Ils pourront être attribués rapidement aux entreprises et aideront à accélérer les procédures. Le Voucher R&D permet de solliciter les services des instituts de technologie appliquée⁶ établis dans le canton de Berne. Le Voucher Export est à faire valoir auprès de Switzerland Global Enterprise (S-GE), qui aide les entreprises suisses à exporter dans 130 pays.

³ Aides financières

⁴ Contributions pour projets d'exportation

⁵ La Promotion économique bernoise renforce son soutien pour l'innovation et l'exportation

⁶ Haute école spécialisée bernoise, Haute École Arc Ingénierie, Switzerland Innovation Park Biel-Bienne, Swiss Smart Factory, Université de Berne, CSEM, sitem-insel, Swiss Center for Design and Health, Swiss Robotics Competence Center S3C et EMPA

Bien que ce programme de vouchers puisse être considéré comme une goutte d'eau dans l'océan pour les entreprises concernées, ses débuts sont toutefois prometteurs. Il a pu être mis en œuvre rapidement, et avant même l'annonce des droits de douane de 39 %. Jusqu'à présent (état au 16 septembre 2025), 24 demandes de vouchers ont été approuvées (16 R&D, 8 Export) et 44 sont en cours de traitement. 11 demandes ont été rejetées.

Le SECO a décidé de reconnaître les droits de douane états-uniens en vigueur et annoncés comme motif exceptionnel justifiant une réduction de l'horaire de travail. Il a été demandé aux services cantonaux d'examiner les demandes correspondantes au cas par cas. Les entreprises directement et indirectement concernées doivent prouver de manière crédible le lien avec les droits de douane et montrer que des mesures raisonnables ont été prises pour éviter les pertes de travail. Il ne suffit pas d'invoquer uniquement les tarifs douaniers pour justifier une demande. Dans ce contexte, l'Office de l'assurance-chômage (OAC) interprète toujours dans l'intérêt des entreprises les exigences légales définies par le SECO. Parallèlement, l'OAC s'engage auprès du SECO pour que des solutions pragmatiques et favorables aux entreprises soient trouvées.

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de prendre d'autres mesures au niveau cantonal.

4. Est-il disposé à adresser un rapport même succinct au Grand Conseil sur les effets induits de ces nouveaux droits de douane sur nos entreprises, notre économie et nos finances publiques ?

Le Conseil-exécutif est d'avis que ce rapport n'aurait guère d'utilité. Pour le moment, les effets des droits de douane américains sont loin d'être tous visibles et perceptibles. Cependant, même ultérieurement, il ne sera pas non plus possible de montrer quelles répercussions sont effectivement imputables aux droits de douane et quels effets ont été déclenchés ou influencés par d'autres facteurs et évolutions (à l'échelle mondiale). Par ailleurs, comme indiqué, le canton ne dispose que d'une marge de manœuvre très limitée. Les éventuelles conclusions du rapport ne pourraient donc pas déboucher sur des mesures concrètes. Le Conseil-exécutif refuse par conséquent de rédiger un rapport sur le sujet.

Destinataire
– Grand Conseil